

Aux côtés des élus, des représentants d'autres associations, des agents territoriaux

Le délégué familial
mandaté par l'UDAF apporte

- la vision globale des familles dans l'ensemble de leurs fonctions et de leur parcours ;
- la connaissance des besoins des familles ;
- le regard des familles sur les services proposés



Dates clefs

Décembre 2013 à février 2014 : Appel à candidature de l'UDAF pour les postes de délégués familiaux en CCAS

Février 2014 : Rencontres et formations sur la représentation en CCAS

23 et 30 mars 2014 : Elections municipales

Avril 2014 : Constitution des conseils d'administration des CCAS

Mai 2014 : Rencontres et formations pour les délégués CCAS

Pourquoi pas vous?



Vous vous posez des questions sur la représentation familiale en CCAS?

Vous souhaitez être candidat ?
Renouveler votre mandat ?

Vous connaissez des personnes pouvant être intéressées ?

Contactez-nous !

Attention

Pour être candidat il faut:

- habiter la commune concernée
- être adhérent d'une association familiale
 - être validé par l'UDAF

Udaf
69

contact@udaf-rhone.fr • 04.72.76.12.00
12 bis rue Jean-Marie Chavant -
69007 LYON

www.udaf69.fr

Réalisation : UDAF du Rhône. IPNS

Etre représentant familial en CCAS

CCAS/CIAS

désignation des délégués familiaux

Mars 2014 :

Soyons présents !



Udaf
69

Qu'est-ce qu'un CCAS ?



Le Centre Communal d'Action Sociale est une instance municipale paritaire, qui gère le budget communal consacré à l'action sociale. Il est composé pour moitié d'élus et pour moitié de représentants associatifs.

Il y a en général 4 élus et 4 non-élus. Mais ce chiffre peut varier selon la taille de la commune. Les non-élus disposent de 4 sièges pour représenter:

- Les handicapés (asso Unapei, APF, etc.)
- Les personnes âgées (asso de retraités etc.)
- Les exclus (restos du coeur, secours catholique ou populaire etc.)
- **Les familles** (associations familiales)

Le maire est toujours président du CCAS. C'est lui qui désigne les membres sur proposition des associations.

L'UDAF a prérogative légale pour proposer un ou plusieurs candidats, mais c'est le maire qui les investit.

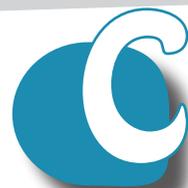
Pour en savoir plus:

<http://www.legifrance.gouv.fr>

- > Code de l'action sociale et des familles
- > Article L123-6 et suivants



Mars 2014 : Soyons présents !



C'est quoi être délégué familial dans un CCAS ?



293 communes dans le Rhône.
Autant de possibilités de s'investir localement en faveur des familles.

Les délégués en CCAS sont-ils soutenus par l'UDAF ?



Oui et de bien des façons : le mouvement familial dispense des formations (dont une d'initiation, en début de mandat...) ; les délégués reçoivent un guide pratique, une revue trimestrielle de l'UNAF, et ils peuvent être conseillés à tout moment, le tout bien sûr *gratuitement*.

S'il exerce une activité professionnelle, le délégué familial bénéficie d'un *congé de représentation* pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail.

Qui peut être candidat ?



N'importe quel adhérent d'association familiale, locale ou départementale adhérente de l'UDAF. Il faut juste habiter la commune où l'on est candidat, mais l'association dont on est membre peut être implantée ailleurs.

Le mandat de délégué en CCAS est de 6 ans, et «colle» au mandat municipal. 2001-2008/2008-2014 et le prochain: 2014-2020. Les mandats débutent environ deux mois après les élections.

Le mandat de délégué en CCAS est-il prenant ?



Dans la grande majorité des cas, le CCAS se réunit 3 ou 4 fois par an. Les réunions peuvent être plus fréquentes (1/mois maxi). Dans les communes importantes il y a des salariés qui préparent les dossiers sur lesquels le conseil se positionne.

Etre délégué en CCAS est un mandat bénévole

